

Toulouse, le 09 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP050

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché subséquent n°047MS2023 faisant suite à l'accord cadre n° 005AC2022 relatif à l'élaboration de dossiers réglementaires de renouvellement d'autorisation de rejet de stations d'épuration – Lot 3 Vaudreuille Village, notifié le 27 juillet 2023, à l'entreprise DEKRA ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant relatif au marché subséquent n°047MS2023 faisant suite à l'accord cadre n° 005AC2022, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 0.15 % du montant.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

